

N°24/035/AC

DÉCISION

Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers éloquence pour les élèves de 3ème au collège La Mare aux Saules

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre des ateliers théâtre à l'attention des élèves de 3ème visant à développer l'éveil corporel, émotionnel, culturel et l'expression orale des participants ;

Considérant l'offre de l'Association L'ETABLI THEATRE, située 23, chemin des Vignes - 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, d'animer des ateliers éloquence *les jeudis 21 et 28 mars de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le mardi 26 mars de 10h30 à 11h30 au Collège La Mare aux Saules à Coignières* pour un coût de 70 € TTC par heure, soit 1050 € TTC pour 15 ateliers de 1h ;

Considérant que la Ville de Coignières facturera au Collège La Mare aux Saules la somme de 1050 € TTC pour l'ensemble des interventions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre L'ETABLI THEATRE, la Ville de Coignières et le Collège La Mare aux Saules pour l'animation de 15 ateliers éloquence d'une heure, *les jeudis 21 et 28 mars de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le mardi 26 mars de 10h30 à 11h30, au Collège La Mare aux Saules à Coignières.*

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 1050 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification aux titulaires.

Fait à Coignières, le 04.03.24

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la CA
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.